

# ÇA DÉRAILLE AU CBR

par Françoise GRAUX - 2014

En ce 2 mai 1901, avocats et juges sont réunis à Épernay :

Si depuis 1849 la ville est desservie par la compagnie des chemins de fer de l'est, qui peu à peu a relié Paris à Strasbourg par voie ferrée, les communes et villages voisins à l'écart de la ligne, elles, vont bénéficier de la loi de 1865 qui institue des chemins de fer d'intérêt local.

Conseils généraux, conseils municipaux, édiles ou particuliers, tous se penchent sur la question et dès 1891 le projet d'une voie ferrée Épernay - Montmirail apparaît : la CBR (la Compagnie des CHEMINS de fer de la BANLIEUE RÉMOISE) avait au préalable poussé un premier tentacule vers le sud, via Verzy et Ambonnay, cahin-caha, l'idée prend forme en vallée de Marne.

Les voies publiques sont concernées pour les deux cinquièmes. Pour le reste, il faudra empiéter sur le domaine privé. Ainsi, monsieur le marquis de Montmort sera conduit à autoriser la coupe d'arbres vieux de sept ans sur deux kilomètres.

Mais en général, et pour le bien du progrès et de l'économie régionale, tout se met en place dans de bonnes conditions, et la déclaration d'utilité publique est entérinée le 6 juillet 1899.

Reste pour la compagnie du CBR, si elle veut réaliser la jonction de Reims à Montmirail, via Épernay, à acquérir les terrains privés situés sur le parcours projeté. À l'amiable et dans de bonnes conditions la plupart du temps.

Pas toujours.

Une procédure juridique est parfois engagée.

Le « courrier du Nord-Est » rapporte la séance sparnacienne du jury d'expropriation du jeudi 2 mai 1901, qui doit statuer sur le montant des indemnités à verser aux ex-propriétaires. Lesquels, dans ces débats, sont assistés d'un avocat.

Et voilà que l'un des dits avocats demande au magistrat dirigeant la séance, de la suspendre et de surseoir aux décisions car selon lui, les jurés ne sont pas en mesure de siéger en connaissance de cause.

Que leur est-il donc arrivé ?

Mal informés ?

Incompétents intellectuellement ?

Atteints collectivement de quelque mal contagieux troublant leur raisonnement ?

Oh, il n'étaient pas tous perturbés, certes, mais l'un d'eux, de toute évidence semblait avoir les idées peu claires.

Monsieur Le Barazer, avocat, demande donc à Monsieur le juge Déglise, directeur de l'audience, d'observer l'état du juré :

Il appert que celui-ci -parmi d'autres- aurait été fort bien accueilli par les représentants de la partie expropriante, qui, généreuse mais intéressée, aurait ...arrosé... au champagne, les respectables membres du jury.

Nous ne donnerons pas crédit, un siècle plus tard à de tels soupçons ; à quoi bon ?

Il n'en demeure pas moins que, au bout d'une demie heure de délibération en chambre du conseil, monsieur le juge décide qu'une enquête officielle doit être diligentée.

Et c'est ainsi que la construction du CBR perdra trois semaines, soit le temps de renvoi des débats à une date ultérieure.